



COMMUNE DE RENNAZ

Conseil général

Procès-verbal no 05 de la législature 2021-2026 de la séance ordinaire du Conseil général de la Commune de Rennaz

du jeudi 13 octobre 2022 à 20h00
A « L'arennaz », collège de Rennaz

Présidence : M. Yvan Burnier, Président

Sont présents : A l'appel :
25 membres présents sur 32 conseillères et conseillers

Mme Muriel Ferrara, Syndique, Mme Carine Boulard (Deladoey) et M. Pierre Henri Légeret, Municipaux

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal no 04 du 15 septembre 2022
4. Admissions – démissions
5. Communications du bureau
6. Communications municipales
7. Préavis no 12 / 2021 – 2026 : règlement général de police (RGP)
8. Rapports des délégations et représentations
9. Divers et propositions individuelles

M. Yvan Burnier, Président ouvre la séance en saluant l'Assemblée, Mme Muriel Ferrara, Syndique, les membres de la Municipalité présents et remercie chacun pour sa présence. MM. Fabio Lecci et Gérald Dumusc sont excusés.

Le Président prie l'Assemblée de bien vouloir se lever lors d'interventions, de se présenter par son nom et prénom et de parler haut et fort.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la séance est enregistrée.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel : 24 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés : Mmes Karin Boismoreau, Arlette Borloz, Sheen Khurdi, Brigitte Sculati, MM. Sunil Khurdi et Christophe Roumier.

Mme Stéphanie Luneau et M. Hajdari Haxhi sont absents. *Mme Luneau est arrivée au point 4 de l'ordre du jour.*

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après l'appel, l'Assemblée se compose de 24 membres avec le Président, soit 23 votes à main levée et 24 votes à bulletin secret.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal no 04 de la séance du 15 septembre 2022

Deux corrections sont apportées à la page 5 aux points 7 et 8. Les années législatives sont modifiées dans les conclusions par « 2021-2026 » au lieu de « 2016-2021 ».

Le procès-verbal est adopté par **21 oui, 0 non et 2 abstentions, tel que modifié.**

Le Président remercie la Secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

4. Admissions – démissions

Nous n'avons pas d'admission.

L'Assemblée prend note de la démission de M. Trajco Tilev au 30 septembre 2022.

L'Assemblée prend acte de l'arrivée tardive de Mme Stéphanie Luneau.

L'Assemblée se compose maintenant de 25 membres avec le Président, soit 24 votes à main levée et 25 votes à bulletin secret.

5. Communications du bureau

Le Président communique plusieurs informations.

➤ *Mme Carine Deladoey, municipale :*

Le bureau a pris note du mariage de Mme Carine Deladoey qui a changé officiellement de nom de famille. Elle s'appelle dorénavant Mme Carine Boulard. Le bureau la félicite chaleureusement et lui adresse ses meilleurs vœux.

➤ *Vacations de l'année législative 2021-2022 :*

Les vacances ont été payées. Un décompte a été envoyé à chaque membre lors de l'envoi de la convocation.

➤ *Prochaines séances du Conseil général :*

D'entente entre la Municipalité et le bureau du Conseil général, les dates suivantes ont été retenues pour l'année 2023.

Le bureau a décidé de ne plus différencier les séances principales et les séances de réserve. Un document récapitulatif a été distribué lors de la séance.

Séances 2023

- Jeudi 8 décembre 2022 (rappel) Préavis sur le budget 2023
- Jeudi 9 février 2023
- Jeudi 16 mars 2023
- Jeudi 27 avril 2023
- Jeudi 25 mai 2023
- Mercredi 21 juin 2023 Préavis sur le rapport de gestion et les comptes 2022
- Jeudi 14 septembre 2023
- Jeudi 12 octobre 2023
- Jeudi 9 novembre 2023
- Jeudi 7 décembre 2023 Préavis sur le budget 2024

Sortie de fin d'année législative

- Samedi 3 juin 2023

Au verso se trouvent les échéances des dépôts et des envois pour les convocations et les rapports.

6. Communications municipales

M. Pierre Henri Légeret, Municipal

➤ *Police :*

La Municipalité va rencontrer le nouveau chef de la gendarmerie du secteur qui remplace le 1^{er} lieutenant Carel qui part sur Lausanne.

➤ *SDIS (service de défense contre l'incendie et de secours) du Haut-Lac :*

Les pompiers ont reçu leurs nouveaux uniformes.

➤ *ORPC du district d'Aigle - Association intercommunale de l'organisation régionale de protection civile :*

Le commandant Olivier Pittier a donné sa démission au 30 septembre 2022. Le major Ugo Fastiggi a été nommé commandant intérim. Une mise au concours du poste va être organisée.

Mme Carine Boulard, Municipale

➤ *Rien à signaler.*

M. Gérald Dumusc, Municipal

➤ *Excusé.*

M. Fabio Lecci, Municipal

➤ *Excusé.*

Mme Muriel Ferrara, Syndique

Les dossiers suivent leur cours. Pendant cette période, la Municipalité s'est penchée sur le budget 2023.

➤ *Proches aidants :*

Le mois d'octobre est le mois des proches aidants. Un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement du temps pour aider un proche de tout âge atteint dans sa santé ou son autonomie. Le proche aidant peut s'occuper de son conjoint, d'un de ses parents, d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur ou encore d'un ami ou d'un voisin. Grâce à son soutien, la personne accompagnée peut préserver un contact social avec son entourage et rester à domicile plus longtemps.

Accompagner une personne à domicile entraîne des coûts, parfois sur une longue durée. Selon les situations et sous certaines conditions, des aides financières peuvent être octroyées à destination des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance régulière, et à destination des proches aidants.

C'est pourquoi le 31 octobre 2022 à l'entrée principale de l'hôpital, ainsi que devant la Maison de santé, le Réseau Santé Haut Léman inaugure un banc, en posant une plaquette sur laquelle sont inscrites les coordonnées de l'association des proches aidants. La Municipalité a commandé deux plaquettes supplémentaires qui seront installées sur les bancs du territoire communal.

7. Préavis no 12 / 2021 – 2026 : règlement général de police (RGP)

La lecture du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteur Mme Evelyne Lüthi. Une copie du rapport a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

Le Président passe en revue le règlement page par page. Il invite chacun à prendre la parole lors de questions, à la page nommée.

En réponse à M. Dominique Weber, Mme Muriel Ferrara confirme que le nouveau règlement général de police ne remplace pas le règlement communal sur l'exercice de la prostitution du 6 juin 2015. Il faudrait que celui-ci soit abrogé officiellement pour qu'il ne puisse plus être valable.

Article 2 Objet, page 4

Il manque plusieurs objets pour correspondre à l'article 43 de la Loi sur les Communes (LC). Mme Evelyne Lüthi propose l'amendement suivant :

Amendement 1 :

Article 2 Objet

La Municipalité dispose des compétences de police listées à l'article 43 LC.

Cet amendement est adopté à main levée par **23 oui, 0 non, 1 abstention, tel que présenté.**

Article 7 Délégation, page 6

Une erreur est constatée sur la numérotation des alinéas. Une correction sera apportée au règlement.

Article 11 bis Amendes d'ordre, page 8

Une faute d'orthographe est constatée : le règlement **général** de police, au lieu de générale. Une correction sera apportée au règlement.

Article 26 Interdiction de périmètre, alinéa 3, lettre d, page 13

Une erreur est constatée, il y a un mot en trop. Il faut supprimer le « de » : si elles empêchent ou gênent la police, au lieu de gênent la **de** police. Une correction sera apportée au règlement.

Article 42 Enlèvement de véhicules, alinéa 1, lettre c, page 20

En réponse à M. Dominique Weber, Mme Muriel Ferrara répond qu'il est interdit de stationner un véhicule sur le domaine public sans plaque d'immatriculation.

Article 52 Plantations et haies, page 22

En réponse à Mme Sarah Bomet, Mme Carine Boulard répond que les espèces invasives interdites à la plantation sont énumérées dans un autre règlement sur les arbres.

Article 61 Fauchage, page 25

Une faute d'orthographe est constatée. Le mot « fiche » est remplacé par « friche ». Une correction sera apportée au règlement.

Article 63 Interdictions, page 25

La Municipalité dépose un amendement, car une partie du texte est manquante. De plus, une erreur est constatée sur la numérotation des alinéas.

Amendement 2 :

Article 63 Objet

¹ Tout acte sur le domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la sécurité et au repos publics est interdit. Sont notamment compris dans cette interdiction : les querelles, les bagarres, les chants bruyants, les cris, les attroupements tumultueux ou gênant la circulation ou les usagers, les pétards, les coups de feu, les jeux bruyants ou autres bruits excessifs.

² Les jeux d'argent et autres activités ludiques dans lesquels sont investies des valeurs patrimoniales **sont interdits sur le domaine public.**

Cet amendement est adopté à main levée par **23 oui, 0 non et 1 abstention, tel que présenté.**

Article 65 Repas public, alinéa 1, lettre a et b, page 26

M. Bernard Teissl demande confirmation si le règlement autorise l'utilisation d'une tondeuse jusqu'à 22h00 en semaine. Mme Muriel Ferrara confirme positivement. Elle explique que c'est une proposition de la Municipalité sur une idée de la commune de Chessel.

Mme Evelyne Lüthi fait la remarque que la Commission s'est posée la question. Après réflexion, celle-ci en a déduit que ces horaires correspondent au règlement dans les copropriétés.

Plusieurs membres de l'Assemblée hésitent à apporter une modification à cette proposition. Ils réfléchissent à laisser l'horaire en vigueur dans le règlement actuel.

Le Président rappelle que pour modifier cet article, il est possible de déposer un amendement.

M. Dominique Weber trouve que la proposition de cet article est raisonnable, du fait que le bruit est possible jusqu'à 22h00 en semaine, mais doit s'arrêter le samedi à 18h00.

Article 65 Repos public, alinéa 3, page 26

M. Dominique Weber demande si cet alinéa qui autorise les cloches fait partie du règlement type. Mme Muriel Ferrara répond que c'est une proposition et un vœu de la Municipalité.

Article 74 Camping et caravaning, page 28

A la question de M. Bernard Teissl, Mme Muriel Ferrara confirme que les gens du voyage ne sont pas concernés par cet article. Un règlement cantonal existe.

Article 79 Disposition légale, page 29

En réponse à Mme Sarah Bornet, Mme Muriel Ferrara explique que selon le règlement type « disposition pénale » est au singulier.

Article 84 Ordre et tranquillité publics, lettres e et g, page 30

M. Dominique Weber demande quelle est la différence entre errer et divaguer. Ce sont des synonymes, il existe une légère différence : « errer » se promener sans but ; « divaguer » se promener sans être conscient.

Article 94 Restrictions dues à l'environnement, page 33

Une erreur est constatée dans l'alinéa 1. L'alphabétisation est erronée. Il faut noter a. b. c. au lieu c. d. e. Une correction sera apportée au règlement.

L'Assemblée prend acte du départ de Mme Ruby Bakshi Khurdi pour une urgence familiale.

L'Assemblée se compose maintenant de 24 membres avec le Président, soit 23 votes à main levée et 24 votes à bulletin secret.

Article 144 Disposition des numéros, page 44

M. Dominique Weber demande comment sont choisis le côté gauche et le côté droit de la route.

Mme Muriel Ferrara ne peut pas répondre. Pour information, la poste a donné la numérotation pour les rues du village quand il a fallu attribuer un numéro il y a quelques années. Dans le règlement type édité par le Canton de Vaud, l'article est tel que présenté.

Arrivé à la fin du règlement, le Président passe en revue l'annexe. Celle-ci ne fait pas partie du préavis. C'est de la compétence de la Municipalité. Aucune modification ne peut être amendée.

Section 1, lettre b, alinéa i)

M. Dominique Weber s'étonne du montant peu onéreux de l'amende en rapport avec l'accès au cimetière.

Section 1, lettre a, alinéa x)

Mme Sarah Bornet trouve pour sa part que les amendes devraient être plus élevées, en particulier pour les déchets, afin d'avoir un effet plus dissuasif.

Mme Muriel Ferrara répond que les amendes municipales proposées sont basées sur les sentences municipales, qui sont principalement à CHF 100.--. La Municipalité essaye de garder une ligne directrice.

M. Olivier Pautrel pense qu'il faut trouver un équilibre entre le bâton et la carotte : l'amende doit être raisonnablement proportionnelle à l'infraction pour être comprise et « acceptée » par le contrevenant.

Pour répondre à Mme Sarah Bornet sur les éclairages nocturnes des enseignes des entreprises, Mme Carine Boulard répond qu'un règlement sur les procédés de réclame existe et qu'il permet à la Municipalité de décider des heures d'illumination. Mme Muriel Ferrara précise qu'une décision municipale a été prise qui prévoit que les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 23h00 et 6h00, sauf si l'activité de l'entreprise finit plus tardivement, exemple pour le Fun Planet.

Le Président informe l'Assemblée qu'une erreur a été constatée sur les conclusions. Les années législatives du préavis sont modifiées par : le préavis municipal no **12 / 2021-2026** au lieu de 2016-2021.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

Le Conseil général de Rennaz

- vu le préavis municipal no 12 / 2021-2026 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- d'approuver le nouveau règlement de police de la commune de Rennaz, tel qu'amendé ;
- de fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation définitive par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

Après lecture, les conclusions du préavis sont acceptées à main levée par **22 oui, 0 non et 1 abstention, telles qu'amendées.**

8. Rapports des délégations et représentations

Le Président rappelle que selon l'article 105 du règlement du Conseil général, les représentants des délégations et représentations sont tenus de faire régulièrement un rapport au Conseil général au sujet de leurs activités, mais au moins une fois l'an.

Le rapport suivant est présenté. Une copie du rapport a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

EPUDEHL - Association intercommunale d'Épuration et de distribution d'Eau du Haut-Lac :

La lecture du rapport est faite par Mme Jessica Riedi-Savoyen en l'absence de M. Christophe Roumier.

Concernant l'électricité, M. Dominique Weber demande si l'association EPUDEHL est sur le marché libre. La Municipalité va se renseigner et répondra à la prochaine séance.

9. Divers et propositions individuelles

Mérite du 1er août, Mme Muriel Ferrara

Mme Khrystyna Mytsak étant absente lors de la Fête nationale, la Syndique a le plaisir de lui remettre son mérite en remerciement pour son dévouement envers ses compatriotes et son investissement pour l'aide à l'Ukraine.

Ramassage du compost en 2023, M. Olivier Pautrel

En réponse à M. Olivier Pautrel, Mme Carine Boulard confirme que le ramassage du compost aura lieu aussi les mardis en 2023.

Traversée du village, M. Olivier Pautrel

M. Olivier Pautrel se demande par rapport au goudronnage qui aura lieu en juin, s'il y a des risques que le coût augmente par rapport au budget.

Mme Muriel Ferrara répond que normalement quand un travail est adjudgé, les prix sont fixes. La Municipalité espère qu'aucune augmentation ne sera facturée. Elle précise qu'il est important de laisser le temps à la route de se tasser.

Vacations 2021-2022, Mme Sarah Bornet

Mme Sarah Bornet demande s'il est possible de rajouter des informations plus précises sur le document envoyé par la boursière. Le bureau du Conseil général a pris note de la suggestion et va faire le nécessaire pour répondre à ce souhait.

Mme Nicole Cosandey propose que le premier membre fasse une copie de la feuille des heures transmises à la secrétaire du Conseil général pour que les autres membres de sa commission en soient informés.

La réfection de la traversée du village, Mme Catherine Fankhauser

Mme Catherine Fankhauser pose une question par rapport aux chanfreins sur la route de la traversée du village qui occasionnent beaucoup de bruit, particulièrement celui qui est situé au départ de la route du Vieux-Séquoia.

Ne pouvant répondre de suite, Mme Muriel Ferrara va transmettre la question à M. Gérald Dumusc qui y répondra à la prochaine séance.

Commission d'animations, Mme Khrystyna Mytsak

Pour rappel, la fête d'Halloween est prévue le samedi 29 octobre 2022 à la salle de L'arenaz.

M. Yvan Burnier rappelle la date de la prochaine séance du Conseil général : le 8 décembre 2022.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h30 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil général



Le Président
Yvan Burnier

Le Secrétaire
Valérie Teissl

Rennes, le 28 novembre 2022